

Conditions générales

Inscription

La demande d'inscription doit être faite au moyen du formulaire officiel en ligne, disponible sur le site internet LHR/GBB et doit être réceptionnée par l'organisateur de l'examen, 30 jours au plus tard avant le début du cours ou la date de l'examen. En cas d'examen de rattrapage, ce délai est ramené à 14 jours. Les inscriptions reçues après ces délais ne sont pas acceptées.

Par sa demande d'inscription dûment remplie, le candidat :

- a) souscrit un contrat avec l'organisateur et au contenu du présent règlement. Une annulation de son inscription ne sera possible que dans les limites de l'art. 11 ci-après;
- b) s'engage à payer les frais dans le délai de paiement fixé.

(Art. 5 règlement des cours et art. 8 règlement d'examen)

Admission

L'organisateur décide de l'admission selon les conditions d'admission et après règlement des frais. Les personnes admises reçoivent une confirmation écrite de leur inscription.

(Art. 5 règlement des cours et art. 10 règlement d'examen)

Frais d'inscription, de cours et d'examen

Lors de l'inscription en ligne sur le site web de LHR/GBB, le candidat est invité à s'acquitter d'une finance d'inscription de CHF 200.00.

A réception du formulaire d'inscription et de la finance d'inscription de CHF 200.00, l'inscription est confirmée et le solde des frais est facturé.

Si le solde des frais d'examen n'est pas payé dans le délai indiqué, l'inscription est annulée et la finance d'inscription de CHF 200.00 reste acquise à l'organisateur. L'organisateur se réserve le droit de réattribuer la place d'un candidat qui ne se serait pas acquitté de ses frais.

(Art. 6 règlement des cours et art. 9 règlement d'examen)

Annulation

La demande d'annulation d'une inscription doit être faite par écrit et être réceptionnée par l'organisateur, 14 jours au plus tard avant le début du cours ou la date de l'examen. Dans le cas d'une demande d'annulation pour le rattrapage d'un examen, ce délai est ramené à sept jours au plus tard avant la date de l'examen.

Si la demande d'annulation est faite conformément à l'al. 1, les frais sont remboursés, après déduction de la finance d'inscription de CHF 200.00 qui demeure au bénéfice de l'organisateur et de CHF 500.00 pour le matériel d'étude et le login à la plate-forme d'apprentissage en ligne.

Si la demande d'annulation ne se fait pas conformément à l'al. 1, les frais et la finance d'inscription ne sont pas remboursés. Demeurent notamment réservés les cas de force majeure suivants :

- a) une obligation militaire imprévue attestée;
- b) une maladie ou un accident attesté par un certificat médical;

- c) la naissance d'un enfant attestée par un acte de naissance ;
- d) une maladie grave, un accident grave ou un décès dans la famille (certificat médical requis) ;
- e) une entrave grave à la circulation, attestée par une confirmation de la société de transport (chemin de fer, compagnie aérienne, etc.).

L'attestation du cas de force majeure doit être reçue par l'organisateur au plus tard dans un délai de 30 jours depuis la demande d'annulation ou la fin de l'empêchement.

(Art. 8 règlement des cours et art. 11 règlement d'examen)

Report

La demande de report d'une inscription doit être faite par écrit et être réceptionnée par l'organisateur, 21 jours au plus tard avant le début du cours ou la date de l'examen. Dans le cas d'une demande de report pour le rattrapage d'un examen, ce délai est ramené à sept jours au plus tard avant la date de l'examen.

Si la demande de report ne se fait pas conformément à l'al. 1, les frais d'examen et la finance d'inscription restent dus. En cas de réinscription, les frais d'examen seront à nouveau dus selon les frais applicables en cas de répétition de l'examen. Demeurent notamment réservés les cas de force majeure énoncés sous art. 11 al. 3 ci-devant.

L'inscription d'un participant ne peut être reportée que deux fois dans une période d'un an à compter de la réception de la demande d'inscription.

Après expiration du délai d'une année ou si le candidat a déjà reporté l'inscription deux fois en une année, il doit procéder à une nouvelle demande d'inscription. Les frais d'examen et la finance d'inscription liés à sa première inscription restent acquis à l'organisateur de l'examen.

(Art. 9 règlement des cours et art. 12 règlement d'examen)

Accès à la plateforme d'apprentissage

L'accès à la plateforme d'apprentissage sera activé après paiement des frais d'examen et reste actif jusqu'à 30 jours après l'examen.



Secrétariat LHR

+41 58 606 90 45

info.lhr-gbb@hevs.ch

Techno-Pôle 3

3960 Siders

www.hevs.ch

www.lhr-gbb.ch

hes·so you.